

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Guy CATHELOT, Maire, selon convocation du 12 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : CATHELOT Guy, DEPEIGE Isabelle, TERRAILLON Tanguy, PALLEAUX Jean-François, SINS Mattheu, GRAVERON Jean-Luc, JUILLET Didier et GRAVERON Geoffrey (a quitté la séance à 19h40)

ABSENTS EXCUSES : LAFAURE Annie qui a donné pouvoir à Tanguy TERRAILLON.
SIMONET Patrice qui a donné pouvoir à Isabelle DEPEIGE.
GERARD Alain qui a donné pouvoir à Guy CATHELOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Tanguy TERRAILLON

Présence de Madame Clémence LEICHT, secrétaire générale de mairie

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2025
2. Création de poste Agent de maîtrise principal
3. Compte Financier Unique 2025 du budget principal
4. Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement
5. Affectation du résultat 2025 du budget principal
6. Affectation du résultat 2025 du budget annexe assainissement
7. Indemnités perçues par les élus sur l'exercice 2025
8. Vote du budget principal 2026
9. Vote du budget annexe assainissement 2026
10. Demande acquisition chemin rural au village du Marais
11. Demandes de subvention et adhésion 2026
12. Convention avec L'AFR de Moutier d'Ahun pour la mise à disposition du personnel communal
13. Convention pour la biennale de la céramique
14. Convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud Ouest
15. Conservation des bannières
16. Planification tenue du bureau de vote pour les élections municipales
17. Questions diverses.

La séance s'est ouverte à 18h40.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Délibération n°01/23/02/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant que Monsieur Daniel JOYON, agent technique polyvalent de la commune de Moutier d'Ahun, peut bénéficier d'un avancement de grade vers agent de maîtrise principal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

à compter du 01 mars 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, dans le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de trois renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

3 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des gros problèmes techniques affectent la plateforme DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). A ce jour, la plateforme CDG-D (Compte de Gestion Dématérialisé) ne fonctionne toujours pas. Il ne sera par conséquent pas possible de voter les Comptes Financiers Uniques 2025 ni l'affectation du résultat 2025 lors de cette séance.

Ce conseil municipal étant le dernier du mandat actuel, Monsieur le Maire souhaite tout de même présenter les résultats de l'exercice 2025 aux conseillers sortants. Ces comptes sont provisoires dans l'attente de leurs validation définitive par le comptable

Il est présenté en premier l'état de la dette du budget principal :

1 emprunt en cours auprès du Crédit Agricole Centre France : Travaux 2015

- Durée : 15 ans
- Date 1^{ère} échéance : 01/04/2016
- Date dernière échéance : 01/01/2031
- Taux : 1.55 %

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

- Situation pour l'exercice 2026 :

Emprunt Contrat / Libellé	Durée (année)	Taux (%)	Dettes à l'origine	Capital au 01/01/2026	Annuité	Intérêts + frais divers	Capital	Capital au 31/12/2026	Intérêts du 01/01/2026 à la dernière échéance 2026	Intérêts de la dernière échéance 2026 au 31/12/2026	Intérêts de la dernière échéance 2025 au 31/12/2025	Organisme prêteur
1160946 Travaux 2015	15	1,55	25 000,00	9 297,42	1 847,36	134,19	1 713,17	7 584,25	98,56	29,06	35,63	CREDIT AGRICOLE
TOTAUX			25 000,00	9 297,42	1 847,36	134,19	1 713,17	7 584,25	98,56	29,06	35,63	

Puis l'état de la dette du budget annexe assainissement :

1 emprunt en cours auprès du Crédit Agricole Centre France : Travaux assainissement 20 ans

- Durée : 20 ans
- Date 1^{ère} échéance : 13/04/2008
- Date dernière échéance : 13/04/2027
- Taux : 4.34 %
- Situation pour l'exercice 2026

Emprunt Contrat / Libellé	Durée (année)	Taux (%)	Dettes à l'origine	Capital au 01/01/2026	Annuité	Intérêts + frais divers	Capital	Capital au 31/12/2026	Intérêts du 01/01/2026 à la dernière échéance 2026	Intérêts de la dernière échéance 2026 au 31/12/2026	Intérêts de la dernière échéance 2025 au 31/12/2025	Organisme prêteur
214261 TRAVAUX ASSAINISSEMENT 20 ANS	20	4,34	95 000,00	13 518,44	7 202,33	586,70	6 615,63	6 902,81	167,86	213,82	418,84	CREDIT AGRICOLE
TOTAUX			95 000,00	13 518,44	7 202,33	586,70	6 615,63	6 902,81	167,86	213,82	418,84	

Monsieur le Maire rappelle les réalisations les plus importantes de l'exercice 2025 :

- Renouvellement du matériel informatique pour un coût de 2 602.38 € T.T.C.
- Travaux Pont du Marais pour un coût de 17 739.40 € T.T.C.
- Travaux de sécurisation de l'église pour un coût de 20 858,40 € T.T.C.
- Divers travaux réfection et réparation salles communales pour un coût total de 8 538.40 € T.T.C.
- Mise à jour et informatisations données du cimetière pour un coût de 8 313 euros T.T.C.
- Réfection du chemin des Vignes pour un coût de 396 € T.T.C.
- Nouvel affichage extérieur mairie pour un coût de 320.34 € T.T.C.

Puis les recettes reçues dont :

- FCTVA : 865,48 euros
- Conseil Départemental (BoostCommUne 2023-2026 mur de soutènement) : 4 898 euros
- Etat (DETR travaux de voirie 2024) : 5 787.54 euros
- Etat (DETR mur de soutènement) : 9 796 euros
- GROUPAMA solde sinistre salle : 1 271.50 euros
- GROUPAMA solde sinistre Pont du Marais : 4 621.38 euros

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a des restes à réaliser sur l'exercice 2025 à l'article 2131 (Bâtiments publics) pour un total de 43 696,44 euros correspondants aux travaux de toiture de la mairie commandés en 2025 et réalisés en janvier /février 2026.

Sous réserve de la validation définitive des comptes 2025, Monsieur le Maire présente le résultat global 2025 du budget principal ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		155 010,90	13 949,01		13 949,01	155 010,90
Opérations de l'exercice	164 523,53	184 678,51	104 880,41	75 982,46	269 403,94	260 660,97
TOTAUX	164 523,53	339 689,41	118 829,42	75 982,46	283 352,95	415 671,87
Résultats de clôture		175 165,88	42 846,96			132 318,92
Restes à réaliser			43 696,44		43 696,44	
TOTAUX CUMULES	164 523,53	339 689,41	162 525,86	75 982,46	327 049,39	415 671,87
Résultats définitifs		175 165,88	86 543,40			88 622,48

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

4 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sous réserve de la validation définitive des comptes 2025, Monsieur le Maire présente le résultat global 2025 du budget annexe assainissement ci-dessous

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 924,21		26 243,78		30 167,99
Opérations de l'exercice	13 644,69	13 288,90	10 629,88	10 091,35	24 274,57	23 380,25
TOTAUX	13 644,69	17 213,11	10 629,88	36 335,13	24 274,57	53 548,24
Résultats de clôture		3 568,42		25 705,25		29 273,67
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	13 644,69	17 213,11	10 629,88	36 335,13	24 274,57	53 548,24
Résultats définitifs		3 568,42		25 705,25		29 273,67

5 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le vote de l'affectation du résultat 2025 du budget principal ne pourra intervenir qu'après le vote du CFU qui pourra avoir lieu dès le rétablissement technique de la plateforme DGFIP et au plus tard le 30 juin 2026. Néanmoins, à la vue des résultats provisoires extraits du logiciel métier Comptabilité, il est proposé d'inscrire au budget principal 2026 les reports ci-dessous :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) 155 010,90
 Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025) - 13 949,01

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Solde d'exécution de l'exercice (recette budgétaire – dépenses budgétaires 2025) - 28 897,95
 Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025) - 13 949,01

Solde d'exécution cumulé de la commune = - 42 846,96

Restes à réaliser 2025

Sur dépenses d'investissement - 43 696,44
 Sur recettes d'investissement 0,00

Solde net des restes à réaliser : - 43 696,44

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre :

Rappel du solde d'exécution cumulé - 42 846,96
 Rappel du solde net des restes à réaliser - 43 696,44

Besoin de financement = 86 543,40

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires – dépenses budgétaires) 20 154,98
 Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025) 155 010,90

Total à affecter = 175 165,88

Propose d'affecter le résultat cumulé comme suit :

1. Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) 86 543,40
 2. Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) : 20 000,00
 3. Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (002) 68 622,48

Total affecté= 175 165,88

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

6 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le vote de l'affectation du résultat 2025 du budget annexe assainissement ne pourra intervenir qu'après le vote du CFU qui pourra avoir lieu dès le rétablissement technique de la plateforme DGFiP et au plus tard le 30 juin 2026. Néanmoins, à la vue des résultats provisoires extraits du logiciel métier Comptabilité, il est proposé d'inscrire au budget annexe assainissement 2026 les reports ci-dessous :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	3 924,21
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	26 243,78

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :

Solde d'exécution de l'exercice (recette budgétaire – dépenses budgétaires 2025)	- 538,53
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2025)	<u>26 243,78</u>
Solde d'exécution cumulé de la commune =	25 705,25

Restes à réaliser 2025

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre :

Rappel du solde d'exécution cumulé	25 705,25
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement =	0,00

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2025 (recettes budgétaires – dépenses budgétaires)	-355,79
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2025)	3 924,21
Total à affecter =	3 568,42

Propose d'affecter le résultat cumulé comme suit :

1. Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0,00
2. Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) :	0,00
3. Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (002)	3 568,42
Total affecté=	3 568,42

7 – INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS SUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus sur l'exercice 2025 :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction en €	Remboursements de frais en €	Avantages en nature en €
CATHELOT Guy	9 436,08	0	0
DEPEIGE Isabelle	3 255,48	0	0
GERARD Alain	1 085,16	0	0

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

TERRAILLON Tanguy	2 007,55	0	0
----------------------	----------	---	---

8 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Délibération n°02bis/23/02/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

RETIRE-REMPLECE la délibération n°02/23/02/2026 : erreur matérielle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget primitif 2026 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

Fonctionnement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
011 (charges à caractère général)	116 519,93	70 (produits des services, domaine et ventes)	3 100,00
012 (charges de personnel et frais assimilés)	77 000,00	73 (impôts et taxes)	16 972,17
65 (autres charges de gestion courante)	33 563,78	731 (fiscalité locale)	86 000,00
66 (charges financières)	150,00	74 (dotations et participations)	44 534,06
67 (charges exceptionnelles)	500,00	75 (autres produits de gestion courante)	17 000,00
68 (amortissement)	500,00	76 (produits financiers)	5,00
023 (virement à la section invest.)	8 000,00		
Crédits votés	236 233,71	Crédits votés	167 611,23
+ RAR de l'exercice 2022	-	+ RAR de l'exercice 2022	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	68 622,48
Total dépenses fonctionnement	236 233,71	Total recettes fonctionnement	236 233,71

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Investissement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
20 (immobilisations incorporelles)	45 000,00	13 (subventions d'investissement)	558 555,60
21 (immobilisations corporelles)	48 418,65	16 (emprunts et dettes assimilées)	300 500,00
23 (immobilisations en cours))	800 000,00	10 (dotations, fonds divers et réserves)	8 663,05
16 (emprunts et dettes assimilées)	2 300,00	1068 (excédent fonct. capitalisé)	106 543,40
		021 (virement de la section fonct.)	8 000,00
Crédits votés	895 718,65	Crédits votés	982 262,05
+ RAR de l'exercice 2025	43 696,44		
+ 001(déficit reporté)	42 846,96		
Total dépenses investissement	982 262,05	Total recettes investissement	982 262,05

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

Monsieur GRAVERON Geoffrey quitte la séance du conseil municipal à 19h40

9 – VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

Délibération n°03/23/02/2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M49,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de voter le budget annexe assainissement 2026 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- Adopte le budget annexe assainissement pour l'exercice 2026 comme suit :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Exploitation			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
011 (charges à caractère général)	1 480,00	70 (produits des services, domaine et ventes)	8 313,58
012 (charges de personnel)	600,00	042 (Opé. D'ordres de transfert entre sections)	4 290,00
014 (Atténuation de produits)	300,00		
65 (autres charges de gestion courante)	1 800,00		
66 (charges financières)	1 020,00		
67 (charges exceptionnelles)	300,00		
68 (Dotations aux provisions)	580,00		
042 (Opé. D'ordres de transfert entre sections)	10 092,00		
Crédits votés	16 172,00	Crédits votés	12 603,58
+ RAR de l'exercice 2023	-	+ RAR de l'exercice 2022	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	3 568,42
Total dépenses fonctionnement	16 172,00	Total recettes fonctionnement	16 172,00

Investissement			
<u>Dépenses/Chapitres</u>		<u>Recettes/Chapitres</u>	
21 (immobilisations corporelles)	13 000,00	040 (opérations d'ordre de transferts entre sections)	10 092,00
23 (immobilisations en cours)	11 807,25		
16 (emprunts et dettes assimilées)	6 700,00		
040 (opérations d'ordre de transferts entre sections)	4 290,00		
Crédits votés	35 797,25	Crédits votés	10 092,00
+ RAR de l'exercice 2022	-	+ RAR de l'exercice 2021	-
+ 002 (résultat reporté)	-	+ 002 (résultat reporté)	25 705,25
Total dépenses investissement	35 797,25	Total recettes investissement	35 797,25

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

- Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

10 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIEANTION DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT LE MARAIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ALANORE

Délibération n°04/23/02/2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la requête en date du 04 janvier 2026 présentée par Monsieur ALANORE Jean-Claude et son épouse Madame SAUVANET épouse ALANORE Brigitte à savoir : acquérir une portion de chemin rural d'une surface estimée à 330 m² situé entre ses propriétés cadastrées section ZE numéros 50, 172 et 200 au lieu-dit le Marais.

Aujourd'hui, ledit chemin rural dessert exclusivement les parcelles et les bâtiments agricoles de Monsieur et Madame ALANORE, cette portion de chemin n'est plus utilisée par les autres habitants.

Il est proposé de céder au riverain la partie qui n'est plus utilisée.

Tous les frais afférents à cette cession (notaire, géomètre, enquête, publicité...) seront supportés par Monsieur et Madame ALANORE.

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Considérant que le chemin rural sis n'est plus utilisé par le public,

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions de l'article R-134-17 du code des relations entre le public et l'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation du chemin rural,
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural,
- de demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet avec un commissaire enquêteur agréé par la Préfecture,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette enquête publique.
- d'inclure tous les frais liés à cette enquête dans le prix de vente du terrain.

11 – DEMANDES DE SUBVENTION ET ADHESION 2026

Délibération n°05/23/02/2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention et adhésion reçues en mairie depuis la séance du conseil municipal du 02 décembre 2025 à savoir :

- L'AFM Téléthon qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2026,
- Les Sites Clunisiens qui demandent le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2026 pour un montant identique à 2025 soit 150 euros,
- La Protection Civile de la Creuse qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2026,
- La Société de pêche de Lavaveix-les-Mines qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2026, pour rappel le conseil municipal avait accordé à la société une subvention de 60 euros en 2025,
- La Banque Alimentaire de la Creuse qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2026,

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

- L'Association des Maires Ruraux de la Creuse (AMR23) qui demande le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler son adhésion aux Sites Clunisiens pour l'année 2026 pour un montant de 150 euros,
- Accorde une subvention d'un montant de 60 euros pour l'année 2026 à la Société de pêche de Lavaveix-les-Mines,
- Refuse à l'unanimité d'attribuer une subvention à l'AFM téléthon et à la Banque Alimentaire de la Creuse,
- Refuse à 9 voix contre et 1 abstention d'attribuer une subvention à la Protection Civile de la Creuse,
- Refuse à l'unanimité d'adhérer pour l'année 2026 à l'AMR23,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026.

12 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'AFR DE MOUTIER D'AHUN

Délibération n°06/23/02/2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération de l'AFR de Moutier d'Ahun n°02/05/02/2026 en date du 05 février 2026 portant sur la mise à disposition du personnel communal,

Considérant l'absence de moyens administratifs de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Moutier d'Ahun qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer pour le bon fonctionnement de l'AFR, et la possibilité de recourir à la secrétaire générale de mairie de la commune de Moutier d'Ahun,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de la secrétaire générale de mairie, fonctionnaire titulaire, avec l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Moutier d'Ahun à raison de deux heures par mois.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Moutier est remboursé par l'AFR de Moutier d'Ahun au prorata du temps de mise à disposition.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la secrétaire générale de mairie, fonctionnaire titulaire, avec l'AFR de Moutier d'Ahun à raison de deux heures par mois,
- Autorise Monsieur le Maire signer toute pièces nécessaires au projet

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

13 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES ARTS CROISES EN MARCHÉ

Délibération n°07/23/02/2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposée par l'Association les Arts Croisés en Marche (ACM) pour l'organisation de la Biennale de la céramique et d'art actuel les 5 et 6 septembre 2026 à Moutier d'Ahun,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Association les Arts Croisés en Marche (ACM) pour l'organisation de la Biennale de la céramique et d'art actuel les 5 et 6 septembre 2026 à Moutier d'Ahun.

Il rappelle que le même évènement s'est déroulé en septembre 2024 dans le bourg de Moutier d'Ahun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association les Arts Croisés en Marche (ACM) pour l'organisation de la Biennale de la céramique et d'art actuel les 5 et 6 septembre 2026 à Moutier d'Ahun,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

14 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CREUSE SUD OUEST

Délibération n°08/23/02/2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud Ouest (OTI CSO) situé à Ahun a assuré l'animation de l'abbaye pendant l'année 2025.

Monsieur le Maire propose un projet de convention pour la saison 2026 qui définit les modalités du partenariat entre la commune et l'OTI CSO pour les visites de l'abbaye du Moutier d'Ahun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud Ouest pour la saison 2026 qui définit les modalités du partenariat entre la commune et l'OTI CSO pour les visites de l'abbaye du Moutier d'Ahun,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – PROPRIETE ET CONSERVATION DES BANNIERES

Délibération n°09/23/02/2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une réunion s'est tenue à la mairie le 12 février 2026 en présence des services de la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles) Nouvelle Aquitaine, des services du patrimoine du Conseil Départemental de la Creuse, de l'association Moutier d'Ahun Mil ainsi que du Maire et des adjoints de la commune au sujet des six bannières qui sont utilisées notamment lors de la fête de la Saint-Roch chaque année.

Lesdites bannières ont été restaurées par des bénévoles non professionnels à l'initiative de l'association Moutier d'Ahun Mil entre 1994 et 1997. Aujourd'hui, les bannières ont été remises à la commune de Moutier d'Ahun.

La DRAC et les services du patrimoine ont confirmés que les six bannières sont des biens inaliénables de la commune depuis la loi du 09 décembre 1905 de séparation de l'église et de l'Etat.

Sous l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte que :

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

- Les six bannières sont les biens inaliénables de la commune de Moutier d'Ahun,
- Lesdites bannières seront conservées dorénavant dans les archives communales situées dans la mairie de Moutier d'Ahun,
- Lesdites bannières pourront être mises à disposition de la paroisse pour des célébrations religieuses sous réserve qu'une convention soit signée pour chaque sortie des bannières de la mairie entre la paroisse et la commune de Moutier d'Ahun et que la paroisse souscrive les assurances nécessaires pour couvrir tout dommage pouvant survenir.

17 – PLANIFICATION TENUE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Les conseillers municipaux établissent le tableau de permanence de tenue du bureau de vote pour les élections municipales organisées les 15 et 22 mars 2026.

18 – QUESTIONS DIVERSES

Horaires secrétaire générale de mairie : En raison principalement de la charge de travail imposée par le projet de restauration de l'abbaye, Madame Clémence LEICHT, secrétaire générale de mairie, a demandé à passer sur un temps de travail hebdomadaire de 16 heures au lieu des 12 heures actuelles sous réserve que la commune de Saint-Martial-le-Mont accepte de diminuer son temps de travail à 16 heures hebdomadaires au lieu de 17h30.

Restauration de l'église et du portail gothique :

- La société GEOPAT a été retenue pour la première phase de prospection archéologique pour un montant de 3 986,00 euros H.T.
- Le dossier pour lancer la collecte de dons a été envoyé à la Fondation du Patrimoine, la collecte devrait pouvoir commencer d'ici deux mois.
- La commune a candidaté au Loto du patrimoine- Mission Bern 2026 ainsi qu'au Grand Prix Pèlerin du patrimoine 2026.

Copieur secrétariat : la commune est engagée actuellement jusqu'en 2029 auprès de KOESIO pour un contrat de location qui augmente en moyenne de 9% par an. La société Bureau Gestion située à Montluçon a proposé une solution pour rompre cet engagement en souscrivant chez eux un nouveau contrat avec un prix de location fixe (incluant le rachat de l'engagement chez Koesio) qui permettra de contrôler et stabiliser les dépenses pour le copieur, puis d'ici trois ans, la société pourra proposer à la commune un contrat à tarif raisonnable.

Association la Métive :

- A la suite du conseil municipal du 02 décembre 2025, la commune a envoyé un courrier recommandé avec accusé réception pour informer la Métive de la décision du conseil municipal de ne pas louer le jardin du moulin de l'abbaye mais plutôt de le mettre à disposition ponctuellement. Le courrier est revenu à la mairie en pli avisé mais non réclamé. La Métive a tout de même été informée par mail.
- La cave du bâtiment de la Métive a été inondée à hauteur de 10 cm le 12 février 2026 en raison des fortes pluies de ces dernières semaines qui ont amené la Creuse à sortir de son lit. Le problème majeur est que la chaudière du bâtiment est installée dans cette cave. Un déplacement de la chaufferie serait peut-être à réaliser par la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest qui a la charge du bâtiment.

La séance est levée à 21h05.

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Délibération n°	Objet
01/23/02/2026	Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal
02bis/23/02/2026	Vote du budget principal 2026
03/23/02/2026	Vote du budget annexe assainissement 2026
04/23/02/2026	Lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural au lieu-dit le Marais au profit de Monsieur et Madame ALANORE
05/23/02/2026	Demandes de subvention et adhésion 2026
06/23/02/2026	Mise à disposition du personnel communal auprès de l'AFR de Moutier d'Ahun
07/23/02/2026	Approbation de la convention avec l'association les Arts Croisés en Marche
08/23/02/2026	Approbation de la convention entre la commune de Moutier d'Ahun et l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud Ouest
09/23/02/2026	Propriété et conservation des bannières

Le Maire,
Guy CATHELOT

Le secrétaire de séance,
Tanguy TERRAILLON